



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 6 juin 2024

**DEPARTEMENT**  
LOT et GARONNE

**ARRONDISSEMENT**  
NERAC

**CANTON**  
NERAC

**Nombre de conseillers  
en exercice : 29**  
**Présents : 20**  
**Votants : 28**

**OBJET :**  
Travaux complémentaires au lot  
n°5 du marché de travaux du  
cinéma – Modification en cours  
d'exécution n°2

**N° 074/2024**

L'an deux mille Vingt-et-Quatre, le 6 juin à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 31 mai 2024, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

**Étaient présents :** Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes et MM. DUFAU, BUSQUET, SANCHEZ, CASEROTTO et GELLY Adjointes au Maire, Mmes et MM. ARNAUNE, BOZZELLI, VICENTE, GOLFIER, IBN-SALAH, SERRES-SOLANO Conseillers Délégués, Mmes et MM. ESSERTEL, MEDECIN, TUFFERY, BERTHOUMIEU, DULOUEARD, PRADO, BARRERE, GOUJON Conseillers Municipaux.

**Absents excusés :**

Monsieur DAVID qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE.  
Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU.  
Monsieur TAROZZI qui a donné pouvoir à Monsieur VICENTE.  
Madame DESSAINTS qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ.  
Madame VILLEREGNIER qui a donné pouvoir à Madame SERRES-SOLANO.  
Madame GARBAY qui a donné pouvoir à Madame BUSQUET.  
Madame TESSARIOL qui a donné pouvoir à Madame CASEROTTO.  
Madame FONTANEL qui a donné pouvoir à Monsieur DULOUEARD.  
Madame GREGOIRE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Monsieur BARRERE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.

L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur. La liste des délibérations de la séance du 4 avril 2024 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**RAPPORTEUR : Monsieur GELLY**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le marché de rénovation, mise en accessibilité et sécurité incendie du Cinéma Le Margot lancé par délibération n° 80/2023 prise en séance du 10 juillet 2023 a été attribué en fin d'année 2023.

A l'occasion de réunions de chantier, il a été exposé des améliorations potentielles du programme éclairage, consistant notamment à optimiser le cheminement de divers câbles de la baie informatique, et l'alimentation en prévision de la fibre.

La modification en cours d'exécution n° 2, qui vous a été présentée en Conseil Municipal du 14 mars dernier, basée sur l'avis favorable de la C.A.O. du 21 février aurait du prendre en compte ces travaux complémentaires de câblage.

Malheureusement, suite à un oubli bien involontaire, la rédaction de la délibération s'est limitée aux montants d'un devis précédent, aboutissant à une plus-value insuffisante pour inclure le câblage.

C'est donc cette erreur qu'il convient de réparer aujourd'hui.

L'entreprise E.I.J.P. FAUCHE LOT ET GARONNE TERTIAIRE, titulaire du lot n° 5 « Electricité Courants forts Courants faibles » en accord avec la maîtrise d'œuvre, a confirmé, par le devis joint N°0473406 00, d'un montant de 2 490,86 € H.T. les frais afférents à cette part de travaux complémentaires.

Considérant ces éléments, la Commission d'Appel d'Offres spécifique aux M.A.P.A. réunie en séance du 22 mai 2024, a confirmé son précédent avis du 21 février 2024, déjà favorable aux travaux complémentaires, et dont la teneur vous est donc présentée aujourd'hui.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant l'exposé du Maire,

Considérant le devis de la SARL FAUCHE EIJP

Considérant l'avis de la C.A.O. spécifique aux M.A.P.A. en séance du 22 mai 2024

Après en avoir délibéré

**DECIDE A L'UNANIMITE**

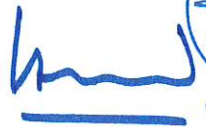
- **D'ACCEPTER** le principe des travaux complémentaires du lot n° 5 « Electricité Courants forts Courants faibles » du marché de travaux du Cinéma Le Margot comme indiqué ci-dessus, d'un montant de 2 490,86 € HT attribué à la S.A.R.L. E.I.J.P. FAUCHE LOT ET GARONNE TERTIAIRE.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces ou accomplir toutes les démarches relatives à la mise en œuvre de cette délibération.
- **DE DIRE** que les dépenses concernant ces travaux sont inscrites au budget 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.

*Certifié conforme et exécutoire  
compte tenu de la réception en Sous-  
préfecture de Nérac le*

*Et de la publication à Nérac le*

Le MAIRE,



Le SECRETAIRE DE SEANCE,